

Impact *Entreprises*

La lettre du CFIE sur la citoyenneté et l'entreprise

Lettre bimestrielle éditée par le Centre Français d'Information sur les Entreprises vendue au prix de 50 F

Juillet-août 1998 - n°8

■ Tchad : un projet pétrolier controversé

La question des violations des droits humains est au centre des débats concernant un projet pétrolier au Tchad. L'intervention de la Banque mondiale dans le montage financier mobilise l'opinion internationale mais aussi les gouvernements et le Conseil économique et social de l'ONU.

■ Dioxines : « découverte » d'un problème ancien

En France, la principale voie d'élimination des déchets ménagers reste l'incinération. Le parc d'incinérateurs est mal adapté aux exigences environnementales actuelles. Les entreprises réagissent avec retard.

■ Premier rapport environnemental de Renault

Renault rejoint le cercle très fermé des entreprises françaises qui se sont munies d'un rapport environnemental annuel. Les bases de départ sont bonnes, des améliorations sont toutefois à apporter.

■ Autres sujets abordés

Promouvoir les droits humains pour maîtriser la corruption ; l'actionnariat syndical au service des droits sociaux ; allier rentabilité et droits de la personne ; CAAT : pas d'armement pour les régimes totalitaires.

Liste des entreprises citées dans ce numéro

ABB, Atochem, British aerospace, C & A France, Compagnie générale des eaux, Elf, Exxon, Gec-Marconi, Lagardère, Novergie, Renault, Rhône-Poulenc, Rio Tinto, Shell, Sita, Suez-Lyonnaise des eaux, Vivendi.

2

Editorial

Martial Cozette
Directeur du CFIE

La « redécouverte » des dangers liés aux émissions de dioxines, l'abondance de ces gaz dans les rejets de certaines industries démontrent que le « principe de précaution », pourtant mis en avant par de

nombreux acteurs de la vie politique et économique, est loin d'être un réflexe généralisé dans le milieu des affaires.

Même si le « risque zéro » n'existe pas et si la crainte de l'inconnu peut conduire à des comportements exagérés de la part de l'opinion, les mises en garde qui émanent du corps social méritent plus d'attention et d'initiatives préventives. Faut-il systématiquement des rapports alarmistes concernant l'environnement ou la santé pour mettre en œuvre des lois, attendre plusieurs années avant qu'elles soient appliquées et plusieurs années encore avant qu'elles ne soient effectivement respectées ? En France, la réglementation sur les incinérateurs repose sur une directive communautaire datant de juin 1989 et il a fallu attendre février 1998 pour que les premières usines ne répondant pas aux normes soient fermées. L'attentisme ne résout pas les problèmes, parfois les aggrave et augmente le coût des solutions à mettre en œuvre.

Le problème tient au fait que, dans nos actes d'épargne et de consommation, nous accordons encore une trop faible prime aux entreprises qui anticipent. Le principe de précaution est, le plus souvent, considéré comme un retard pris sur la concurrence et non comme un avantage commercial potentiel. Il ne suffit plus que les entreprises réagissent aux pressions de l'opinion, il importe désormais qu'elles les anticipent.



En bref...

Promouvoir les droits humains pour maîtriser la corruption

D'après Nihal Jayawickrama, directeur exécutif de l'organisation Transparency international, « un gouvernement répressif a plus de chances d'être corrompu à cause de l'absence de contrôle externe, et un gouvernement corrompu, qui rejette à la fois la transparence et sa responsabilité, a moins de chance de respecter les droits humains. Ainsi, la campagne pour maîtriser la corruption et le mouvement pour promouvoir et protéger les droits humains ne sont pas des processus différents. Ils sont inextricablement liés et interdépendants et devraient être perçus comme tel ».

Cette déclaration est d'autant plus intéressante qu'elle émane d'une organisation qui réunit de nombreuses personnalités du monde de l'entreprise et de la finance et dont la notoriété devient mondiale. Elle montre que, contrairement au souci de neutralité habituellement affiché par les entreprises, il est indispensable de tenir compte de la nature des régimes des pays dans lesquels des investissements sont envisagés.

C'est en 1993, que Peter Eigen, directeur allemand de la Banque mondiale, démissionne de cet organisme pour créer Transparency international.

L'actionnariat syndical au service des droits sociaux

Le 13 mai dernier à Londres, des dirigeants syndicaux de l'Internationale de la chimie, de l'énergie, des mines et industries diverses (ICEM), une fédération affiliée à la Confédération internationale des syndicats libres, sont intervenus lors de l'assemblée générale de la société britannique **Rio Tinto**, première compagnie minière privée au monde présente dans plus de quarante pays. Ces dirigeants, également actionnaires, y ont exposé les pratiques sociales de la multinationale. Ils ont, notamment, souligné les violations des droits syndicaux, des droits humains, des droits environnementaux et des droits des peuples indigènes perpétrés par l'entreprise. Ils ont, de plus, menacé de réviser la politique d'investissement de leur fonds de pension dans le capital de **Rio Tinto** si le groupe minier ne mettait pas fin à ces violations.

TCHAD : UN PROJET PÉTROLIER CONTROVERSÉ

Le Tchad traverse une grave crise économique, sociale et politique. Son gouvernement espère que le développement des champs pétroliers du bassin de Doba et leur exploitation à partir de 2001 permettront de stimuler l'économie nationale.

Depuis 1993, un consortium formé de **Esso exploration and production Chad** (opérateur du projet avec 40 % des parts), de la **Société Shell tchadienne de recherche et d'exploitation** (40 % des parts) et d'**Elf hydrocarbures Tchad** (20 %) est chargé d'exploiter les champs dont on attend près de 130 millions de tonnes de pétrole en 30 ans.

Le Tchad est un pays enclavé qui ne possède pas d'économie en mesure d'absorber la production. Le projet d'exploitation implique donc la construction d'un oléoduc de 1050 km (170 au Tchad et 880 au Cameroun) pour évacuer l'huile jusqu'au port de Kribi au Cameroun. Le montant de l'opération est évalué à 3,5 milliards de dollars, 1,6 milliard pour le développement des champs et 1,9 milliard pour la construction de l'oléoduc. Deux sociétés ont été constituées pour assurer la construction du gazoduc et le transport du pétrole : d'une part, **Totco**, dont les actionnaires sont des filiales des membres du consortium ainsi que le gouvernement tchadien et, d'autre part, la société **Cotco**, contrôlée par les membres du consortium, les gouvernements tchadien et camerounais.

Le montage financier prévoit de faire appel au marché pour environ 1,7 milliard de dollars dont 250 millions proviendraient de la Société financière internationale, une filiale de la Banque mondiale dont la spécificité est de promouvoir le développement économique de ses pays membres en investissant dans le secteur privé. 45 millions seraient également apportés au Tchad et 70 millions au Cameroun par l'Association internationale de dévelop-

pement (AID), une autre composante de la Banque mondiale qui prête aux pays pauvres à des conditions favorables, dans le cadre de projets de développement. La Banque mondiale aurait récemment décidé d'utiliser la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), une autre de ses institutions mais qui, cette fois, prête aux conditions du marché. Pour le consortium, la participation de la Banque mondiale est essentielle pour attirer les capitaux en provenance d'investisseurs étrangers et d'agences spécialisées dans le crédit à l'exportation.

Et pourtant, dans sa forme actuelle, le projet fait l'objet d'une véritable levée de boucliers.

De nombreuses ONG européennes et américaines, des associations tchadiennes et camerounaises, les gouvernements allemands et néerlandais, en leur qualité d'actionnaires de la Banque mondiale, le Conseil économique et social de l'ONU, sans remettre en cause le projet lui-même, demandent quelques éclaircissements ou contestent certains aspects du projet.

Tout d'abord, de nombreuses organisations estiment que les études d'impact réalisées par le consortium ne répondent pas complètement aux exigences requises par la Banque mondiale pour ce type de projet. Par ailleurs, elles émettent des réserves sérieuses quant aux mesures adoptées et aux indemnités accordées aux populations pour limiter les effets négatifs qui résulteraient du passage de l'oléoduc, principalement au Cameroun.

Ensuite, des organisations tchadiennes indiquent que des exactions ont été perpétrées par les forces de l'ordre dans le Moyen-Chari et les deux Logones (non loin du bassin de Doba). En mars dernier, un collectif d'associations tchadiennes de défense des droits humains a fait état d'exécutions sommaires de plusieurs dizaines de villa-

geois. En effet, malgré l'accord de paix signé entre le gouvernement et l'armée rebelle des Farf (Forces armées pour la république fédérale) en avril 1997, le sud du pays est le théâtre de tensions importantes qui résultent de l'opposition entre les animistes et les chrétiens du sud et les musulmans du nord qui détiennent le pouvoir depuis une vingtaine d'années. Un député de la région, Ngarleji Yorongar, a été condamné à trois ans d'emprisonnement, au motif officiel de diffamation mais en réalité en raison de ses véhémentes critiques à l'égard du projet.

De manière générale, la situation n'est pas sans rappeler le cas du Nigeria. Evoquant le projet lors de sa cinquantième session, le 20 juillet dernier, la Commission des droits de l'Homme de l'ONU (sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités) rappelle que « les projets d'exploitation de combustibles fossiles dans les pays en développement, notamment l'exploitation du pétrole par des sociétés transnationales, ont entraîné de graves violations des droits de

l'Homme, la corruption de fonctionnaires et une destruction de l'environnement. Le niveau de vie des populations locales n'a pas profité de l'utilisation des ressources naturelles ; au contraire, les droits des communautés vivant dans les régions de ces projets ont été constamment violés ».

Cette question des relations entre les droits de la personne et le développement des ressources en hydrocarbures dans les pays en développement est devenue un sujet récurrent qui interpelle de plus en plus les compagnies pétrolières et qui, selon des professionnels du secteur, devrait être abordé au niveau d'instances internationales comme l'ONU. Mais Miles Shaw, conseiller en affaires publiques à Exxon et porte-parole du consortium, estime que l'intervention de la Banque mondiale dans le montage financier du projet constitue en elle-même un « cas unique » qui doit garantir que la croissance économique générée par le projet bénéficie aux populations camerounaises et tchadiennes. Il reste à vérifier, dans l'avenir, l'exactitude de cette hypothèse.



Projet de tracé de l'oléoduc qui doit acheminer le pétrole du bassin de Doba, au Tchad, jusqu'au port de Kribi, au Cameroun.

En bref...

Allier rentabilité et droits de la personne

Le 2 avril dernier, la Déclaration de Berne (une association suisse) et la Swedish society for nature conservation (Suède) ont inscrit une résolution lors des assemblées générales des holdings de tête du groupe suédo-suisse **ABB** (qui opère dans les domaines de l'automation, de la production et de la distribution d'énergie, du transport, etc.). Cette résolution, soutenue par plusieurs investisseurs institutionnels, proposait qu'**ABB** révisé sa stratégie en matière d'énergie électrique. Les organisations ont notamment souligné que les grands projets hydroélectriques et les grands barrages résultaient d'une stratégie à haut risque et à faible rentabilité.

Ces grands projets, et principalement ceux qui, comme le barrage des Trois Gorges en Chine (voir *IE* n°4), sont mis en chantier dans les pays en développement, sont également contestés par de nombreuses organisations écologistes et de défense des droits de la personne pour leurs nuisances écologiques et sociales.

CAAT : pas d'armement pour les régimes répressifs

L'association britannique CAAT (Campaign against arms trade), qui mène des campagnes d'opinion sur les problèmes d'armement dans le monde, a participé le 4 septembre dernier à l'assemblée générale de l'entreprise britannique d'armement **GEC-Marconi**. Son objectif ? « Poser des questions claires et précises » au conseil d'administration du groupe au sujet « des ventes d'armes à la Turquie et aux autres régimes répressifs ».

Cette même association a également assisté à l'assemblée de **British Aerospace**. Pendant une heure, des questions ont été posées aux membres du conseil d'administration sur des problèmes concernant l'éthique. Bob Bauman, à l'époque président de **BAe**, a repoussé leur suggestion d'instaurer un comité d'éthique au sein de la compagnie en arguant qu'il était du ressort de l'Etat de jouer le rôle d'arbitre dans ce domaine.

DIOXINES : « DÉCOUVERTE » D'UN PROBLÈME ANCIEN

- **Pour réduire les mises en décharge de ses déchets ménagers et assimilés, la France s'est dotée, en 1992, d'une loi visant à n'accepter en décharge que les déchets dits ultimes à l'horizon 2002.**
- **Mal cadrée, laissant de côté certains problèmes, comme la pollution occasionnée par les émissions de dioxines, la loi a favorisé la prédominance de la filière incinération.**
- **De leur côté, les professionnels du secteur n'ont pas suffisamment développé les autres filières (recyclage, compostage...) ni su anticiper sur les législations visant à protéger l'environnement et notamment dans le domaine des émissions de dioxines.**

Sur soixante et onze incinérateurs d'ordures ménagères d'une capacité supérieure à 6 tonnes par heure, dix seulement respectent la future norme européenne de 0,1 nanogramme (ng)¹ de dioxine² par m³, qui devrait entrer en vigueur en 2001 et que toutes les usines construites depuis 1997 doivent d'ores et déjà respecter. C'est ce qu'indique une publication du ministère de l'Environnement datant du 3 avril. Le rapport, régulièrement actualisé, révèle également que vingt-trois usines dépassent les 10 ng par m³, seuil à partir duquel une surveillance de l'environnement doit être mise en place. Si les usines d'incinération ne sont pas les seules activités émettrices de dioxines, elles n'en constituent pas moins une source importante. Elles représenteraient 20 à 40 % de la quan-

tité émise en France. Cet état des lieux est l'occasion de poser la question des responsabilités dans cette situation et des mesures que les entreprises envisagent de prendre pour améliorer la qua-

lité de leurs installations dans les meilleurs délais et répondre ainsi à la demande croissante du public en matière de protection de l'environnement et de santé publique.

LES DANGERS DE LA DIOXINE

Les dioxines sont des composants chlorés qui se fixent sur les poussières et qui, en se déposant sur l'herbe, sont assimilés par les vaches. Elles s'accumulent alors dans les graisses et, en particulier, dans le lait. Dans une étude parue en avril dernier et réalisée à partir d'un échantillon de viandes recueillies dans cinq grandes surfaces de la région parisienne, le CNIID (Centre national d'information indépendante sur les déchets) a révélé que des doses importantes de dioxines étaient également accumulées dans les viandes portant la mention « viande française » et en juin 1998, le magazine *Que choisir ?* a publié une enquête faisant apparaître que le lait maternel présentait en moyenne des teneurs de 21,2 picogrammes (pg) de dioxines par gramme de matière grasse (1 pg équivaut à un billionième de gramme).

Depuis la catastrophe de Seveso (Italie), où un nuage de fumée chargée en dioxines s'échappant d'une usine de pesticides avait, en juillet 1976, causé la mort de milliers d'animaux et occasionné des lésions graves dans la population, nous connaissons certains effets néfastes des dioxines sur l'organisme. Il faut aussi relever que le Centre international de recherche contre le cancer, (un organisme appartenant à l'Organisation mondiale de la santé) a récemment classé cancérigène la dioxine 2,3,7,8 TCDD. En 1997, cette même organisation a fixé à 10 pg par kilo de poids du consommateur et par jour la dose journalière admissible. En France, cette dose est fixée à 1 pg. Le Conseil supérieur d'hygiène publique estime qu'à ce niveau d'exposition, le risque de surmortalité par cancer est de l'ordre de 1 800 à 2 900 par an. Il reste cependant à préciser les facteurs exacts qui conduisent à de telles doses dans l'alimentation.

Selon Christian Revesat, président de l'Amies (Association des médecins indépendants pour l'environnement et la santé publique), la France n'a pas été capable, jusqu'à présent, de donner le reflet exact de la contamination des aliments par les dioxines. Cette démarche serait pourtant indispensable pour mettre fermement en œuvre des mesures appropriées pour définir une politique de contrôle de ces émissions.

Ceci étant, le 14 février dernier, après la découverte dans le lait de vache de taux de dioxines largement au-dessus des normes admises, des fermes ont dû suspendre leurs ventes de lait et les usines d'incinération d'Halluin, de Wasquehal et de Sequedin dans le Nord ont dû stopper leurs activités. A l'origine, ces usines devaient fermer dès la mise en service d'une nouvelle unité dont la construction fut décidée en 1993. Mais les nombreux débats entourant la mise en œuvre de l'ouvrage ont occasionné des retards qui ont repoussé l'ouverture du site vers 2000-2001. Pour l'heure, la Communauté urbaine de Lille a accepté de débloquer 8 millions de francs afin d'indemniser les agriculteurs victimes de cette pollution.

La France s'oriente vers l'incinération

La loi du 13 juillet 1992 portant sur les déchets ménagers stipule qu'à partir du 1^{er} juillet 2002, seuls les déchets dits ultimes seront admis en décharge. Aussi la loi a-t-elle confié aux collectivités locales le soin d'élaborer des plans départementaux afin d'organiser le traitement des déchets ménagers et assimilés. Malheureusement aucune priorité dans le choix des traitements et aucun objectif chiffré n'ont été fixés. Outre le fait que de nombreux plans ne sont toujours pas bouclés, l'incinération est devenue, avec les trois quarts des investissements prévus, un axe privilégié pour réaliser cet objectif. Cent cinquante unités ont ainsi été programmées pour un coût total estimé entre 50

et 60 milliards de francs. Aujourd'hui, la France est dotée de près de trois cents usines qui incinèrent près de 40 % des déchets ménagers et assimilés.

Par exemple, avec 5,1 millions de tonnes, la région Ile-de-France, qui produit plus de 20 % des déchets ménagers en France, oriente vers l'incinération 53 % de ses déchets alors que 6 % seulement sont recyclés ou compostés. Le reliquat est orienté vers les décharges. Le Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne prévoit même de porter le taux d'incinération à 85 % d'ici l'an 2000.

Mais l'incinération pollue l'air. En plus des dioxines, qui ne sont soumises à aucune norme, excepté pour les usines construites depuis 1997, ce mode de traitement des déchets entraîne le rejet d'autres substances (acide chlorhydrique, dioxyde de soufre, métaux lourds...), réglementé par un arrêté

ministériel du 25 janvier 1991. Sans compter que les mâchefers, résidus issus de la combustion chargés de métaux lourds, peuvent, lorsqu'ils sont utilisés pour les remblais, aussi infecter les sols.

La pollution n'est pas le seul reproche adressé à l'incinération. Son coût élevé, 200 à 400 millions de francs par usine, mobilise les ressources des collectivités et induit une recherche de rentabilité maximale des immobilisations : allonger le plus possible la durée de vie des installations, solliciter leur pleine capacité, réduire les coûts annexes, etc. De plus, cette filière est assez peu génératrice d'emplois. Jacques Bregeon³ précise ainsi dans un article du *Courrier de l'environnement* intitulé « A la recherche de l'environnement durable »⁴ que « le centre de traitement des déchets du district de l'agglomération nantaise n'a créé qu'un emploi pour cinq millions [de francs] investis ».

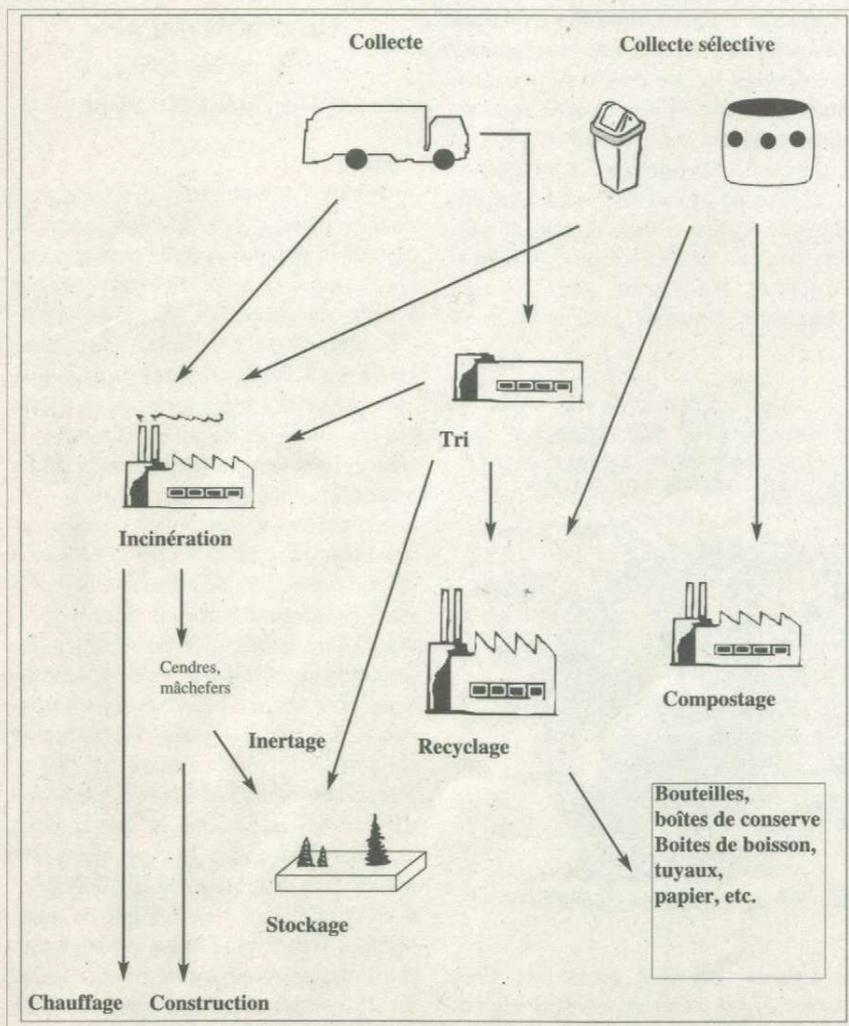


Schéma de traitement des ordures ménagères

Les entreprises réagissent tardivement

Si les industriels se défendent d'avoir privilégié la filière de l'incinération, il n'en demeure pas moins qu'en 1996, quatre ans après l'adoption de la loi du 13 juillet, les autres-voies ne représentaient que 12,1 % de l'ensemble du traitement des déchets ménagers et assimilés⁵.

Le rapport annuel 1992 de la **Lyonnaise des Eaux**, la première entreprise européenne dans le domaine de la gestion des déchets, souligne ainsi : « C'est dans le traitement des déchets que se produisent les changements les plus spectaculaires [...] L'affaiblissement du rôle des décharges contrôlées comme filière autonome va conduire à un développement de l'incinération avec valorisation énergétique ». Les autres filières de traitement apparaissent comme des activités encore marginales conduites, à partir de 1993, sous le label **Novergie**. Par ailleurs, dans le rapport 1994 de la **Sita**, la filiale spécialisée de la **Lyonnaise** dans le secteur de la collecte et des traitements des déchets, on peut lire : « D'ici 2002, la production

de déchets ménagers sera de l'ordre de 26 millions de tonnes. [...] Pour la masse de déchets restant, [ceux qui ne seront pas stockés, réemployés... NDLR] estimée à plus de 11 millions de tonnes, la voie de valorisation incontournable sera l'incinération ».

Entre 1992 et 1994, la capacité d'incinération des déchets urbains de ce groupe en France est passée de 3 à 4 millions de tonnes. Mais compte tenu de l'importance des investissements nécessaires et de la situation financière des collectivités locales, l'entreprise semble avoir progressivement adopté une vision moins optimiste du marché de l'incinération. En 1994, ses responsables ont ainsi décidé de tripler la capacité de tri dans les deux ans et de la porter à 1 million de tonnes. Désormais, **Suez-Lyonnaise** s'appuie davantage sur sa capacité à suivre la « volonté politique à rééquilibrer les différentes filières de gestion des déchets : valorisation matières, valorisation biologique, valorisation énergétique et stockage » (rapport annuel 1997). En 1997, le chiffre d'affaires de la branche « tri et revalorisation » a ainsi progressé de 27 % par rapport à l'année précédente.

Pour **Vivendi**, l'autre grand du secteur, dont les responsables ont refusé de communiquer sur le sujet en dépit de la

le groupe et intitulée « La recherche au service de l'environnement » reprend une citation de Georges Valentis, responsable du CREED (Centre de recherche sur l'environnement et le déchet appartenant à **Vivendi**) : « les performances des traitements de fumées actuellement disponibles font de l'incinération une des sources d'énergie parmi les plus respectueuses de l'environnement. Toutefois, le risque est grand de voir s'empiler de manière inconsidérée les étapes successives de traitement des fumées jusqu'à constituer, au sens propre et au figuré, une véritable usine à gaz. A nous d'aider les collectivités à maîtriser les coûts ». Or, de nombreuses unités ne sont pas encore pourvues de tels traitements des fumées comme l'ont démontré les problèmes rencontrés dans le Nord, notamment par des usines dont **Vivendi** et ses filiales assurent la gestion.

De manière générale, il apparaît que l'industrie a sous-estimé les effets des émissions des dioxines et les réactions de l'opinion qui ne devraient pas manquer de se multiplier. Ainsi, dans un rapport datant de septembre 1994 et intitulé « La dioxine et ses analogues », un groupe de travail de l'Académie des sciences, composé notamment de responsables des groupes **Rhône-Poulenc**, **Atochem**, de Thierry Chambolle, directeur général adjoint à

« très souhaitable que soit évitée une réglementation excessivement contraignante [...] qui risquerait de freiner la poursuite du développement raisonnable de l'incinération en maintenant artificiellement la compétitivité d'un enfouissement, même contrôlé. La valeur énergétique des OM⁶ est très probablement destinée à croître encore à l'avenir, comme elle l'a fait dans le passé. Ceci ne peut qu'améliorer les conditions de fonctionnement efficace des UIOM⁷, à condition toutefois que les principaux constituants apportant le pouvoir calorifique (papiers, cartons, plastiques) ne soient pas séparés pour être orientés vers d'autres filières de recyclage dont la valeur économique et la faisabilité technique ne sont pas solidement établies ». Autrement dit, l'incinération ne possède d'intérêt que si les autres filières ne se développent pas.

Un retard qui pèse sur la collectivité et qu'il faut rattraper

Est-ce à dire que le secteur a négligé dans sa stratégie de développement le facteur environnemental ? Sur ce point, les entreprises sont d'abord liées par l'arrêté ministériel du 25 janvier 1991. Cet arrêté fixe les limites des rejets issus de l'industrie et impose aux entreprises des obligations pour mesurer les taux. Même si les dioxines ne figurent pas dans la liste des substances contrôlées, les pouvoirs publics estiment que les traitements mis en place ont un impact sur les taux d'émission de dioxines. De nombreuses installations étant antérieures à cette date, il était donc nécessaire de réaliser des investissements relativement importants pour mettre à niveau les installations. Mais leur vétusté, l'éventualité de nouvelles réglementations, la faiblesse des contrôles administratifs ont différé les décisions et ont parfois conduit à attendre la fermeture des usines. Le rapport du ministère du 3 avril dernier indique ainsi que de nombreuses unités anciennes ne sont toujours pas en conformité avec l'arrêté du 25 janvier alors que cette mise en conformité aurait dû être réalisée dès le 1^{er} décembre 1996 pour les incinérateurs d'une capacité supérieure à 6



politique de transparence affichée par leur président Jean-Marie Messier, l'incinération revêt la même priorité dans le processus de traitement des déchets. Une brochure éditée en janvier 1997 par

la **Lyonnaise des eaux**, de Guy Ourisson, président du conseil scientifique de la **Compagnie Générale des Eaux**..., écrivait dans son chapitre sur « l'avenir de l'incinération » qu'il est

tonnes par heure. En ce qui concerne les émissions de dioxines, l'absence de législation spécifique a, de plus, entraîné un attentisme préjudiciable à l'environnement et à la santé publique.

De nombreux facteurs ont également retardé la fermeture des usines les plus anciennes : le retard pris dans la mise en œuvre de la loi de 1992 qui concerne la réduction des mises en décharge des ordures ménagères, l'inadaptation d'une partie du parc par rapport aux volumes à traiter, l'importance des sommes à investir pour installer de nouvelles unités d'incinération. Ainsi, sur les vingt-trois usines dont les taux d'émission dépassent 10 ng/m³, dix-sept ont plus de vingt ans. La fermeture de l'usine de Wasquehal, l'une des trois usines fermées en février dernier, était prévue pour 1989. Ce n'est qu'à la suite de nombreuses protestations et manifestations que la décision de fermeture a été prise... neuf ans plus tard.

Aujourd'hui, la société civile s'inquiète de la situation et, avec elle, les professionnels du secteur. Ainsi, le 25 juin dernier, Amorce, une association qui réunit une centaine de professionnels des réseaux de chaleur et du traitement des déchets et environ 120 collectivités locales, a indiqué dans un communiqué que « *Les dioxines représentent un danger potentiel pour la santé humaine* » et qu'en conséquence « *en fonction du principe de précaution, il faut traiter les dioxines le plus rapidement possible. Les techniques sont disponibles* ». Dans sa lettre de juillet 1998, Vivendi annonce la mise en service d'un laboratoire d'analyse de dioxines à Limay dans les Yvelines. Dans le même document, la société s'engage à « *proposer [aux collectivités] des solutions techniques pour*

mettre aux futures normes européennes de 0,1 nanogramme/m³ toutes les installations d'incinération des déchets ménagers qu'elle gère dans un délai de 3 à 18 mois ».

Mais les soupçons pesant sur la toxicité des dioxines ne datent pas d'aujourd'hui et le principe de précaution aurait dû être appliqué il y a plusieurs années déjà. Il aurait sans doute été moins onéreux de prévoir en amont les investissements adéquats, du moins, en ce qui concerne les installations les plus récentes. Mais, à l'instar du centre Arc-en-ciel du groupe Vivendi, mis en service à Nantes en 1994, certaines usines récentes présentent des taux d'émission de dioxines cent fois plus élevés que la future norme européenne. S'il est vrai que l'absence de législation n'offre pas un contexte idéal pour permettre aux industriels de convaincre aisément les collectivités, il semble néanmoins entrer dans la responsabilité des professionnels de conseiller leurs clients, d'anticiper les problèmes à venir et de faire évoluer leurs technologies en conséquence. Les récentes déclarations d'Amorce et de Vivendi montrent une réaction de la profession sur le sujet des dioxines. Mais les contretemps accumulés ont entraîné une situation dont les effets risquent de se faire sentir sur plusieurs décennies.

Commune (Dpt)	Capacité des fours (tonnes par heure)	Date de mise en service	Résultat en ng/m ³	Exploitant	maison mère	fermeture prévue
Bayet (03)	4 & 5	1982 & 1988	15	Solycaf	Vivendi	
Dijon (21)	11,6 & 11,6	1974	24 & 14	Régie		
Besançon (25)	2, 2 & 3	1971 & 1976	16,3	Scicip	Suez-Lyonnais des Eaux	
Brive (19)	3,5, 3,5 & 3,5		18,9	Inor		
Chartres (28)	4 & 4	1971	120	Novergie	Suez-Lyonnais des Eaux	1998
Toulouse (31)	8, 8, 8, & 14	1969 & 1975	9,1 & 11,5	Setml ¹	Vivendi	
Benesse-Marenne (40)	3 & 4,5	1972 & 1985	170,1 & 14,6	Régie		
Blois (41)	3,5 & 3,5	1971	18,9 & 34,6	Elyo	Suez-Lyonnais des Eaux	1999
Nantes (Arc-en-ciel) (44) *	7 & 7	1994	10,5 & 9,4		Vivendi	
Angers (49)	5, 5, & 5	1974	15,8	Esys-Montenay	Vivendi	
Halluin (59)	5 & 5	1967	36,3 & 28,7	Cie générale de chauffe	Vivendi	
Dunkerque (59)	4,2, 4,8 & 4,8	1972 & 1978	116 & 7,8	Idex		
Maubeuge (59)	5,5 & 5,5	1981	81,6 & 99	Cie générale de chauffe	Vivendi	
Douchy (59)	5 & 5	1977	44,7 & 28,5	Sté groupage et traitement des déchets	Suez-Lyonnais des Eaux	
Nogent-sur-Oise (60)	4 & 4	1969	14,3	Novergie	Suez-Lyonnais des Eaux	
Hénin-Beaumont (62)	4, 4 & 4	1973	66,2 & 64,5	Cie générale de chauffe	Vivendi	
Labevrière (62)	5, 5 & 10	1978	11,8	Semiora		
Noyelles-sous-Lens (62)	6,7 & 6,7	1973	12,6 & 17,1	Cie générale de chauffe	Vivendi	
Rouen (76)	10 & 10	1970	14,2 & 19,3	Val d'Eauplet		2000
Le Havre (76)	8, 8 & 8	1970	16, 26 & 78	Novergie	Suez-Lyonnais des Eaux	2001
Poitiers (86)	4 & 4	1984	13,9	Esys-Montenay	Vivendi	
Belfort (90)	4,4	1973	12,3	Régie		
Villejust (91)	6 & 8	1972 & 1984	11,7 & 0,1	CNIM		

* Il existe deux usines d'incinération à Nantes. L'autre unité est exploitée par le groupe Suez-Lyonnais des eaux et a été mise en service en 1987. Elle présente des émissions nettement inférieures au centre "Arc-en-ciel", comprises entre 1,7 et 2 ng/m³.

Liste des incinérateurs dont la capacité est supérieure à 6t/h et émettant plus de 10 ng par m³. Sources : ministère de l'Environnement et diverses.

- 1 1 ng équivaut à un milliardième de gramme.
- 2 Les polychlorodibenzodioxines et les polychlorodibenzofuranes, plus connus sous les noms dioxines et furanes, sont une famille composée de 210 sous-produits dont 17 sont toxiques. Ils sont généralement dérivés de la combustion de matériaux organiques en présence de chlore.
- 3 Jacques Bregeon est directeur du collège des Hautes études de l'environnement du pôle Léonard de Vinci dans les Hauts-de-Seine.
- 4 *Courrier de l'environnement* du 17 juin 1997.
- 5 En valeur absolue, la masse des déchets traités par voies de valorisation biologique ou recyclage a toutefois progressé de 1 662 tonnes en 1993 à 4 518 tonnes en 1996.
- 6 Ordures ménagères.
- 7 Unités d'incinération des ordures ménagères.

Prix de l'abonnement : personnes physiques, 200 francs, personnes morales, 450 francs.
 Prix au numéro : 50 francs.
 Directeur de la publication : Charles Mouttet.
 Comité de rédaction : Charles Mouttet, Irène Ponsoye, Yann Fradin, Ben Lefetey, Martial Cozette.
 Numéro d'ISSN : 1253-4439
 Numéro de commission : 77519 AS.
 Impression : Presse d'Aujourd'hui, 19 rue Frédéric Lemaître - 75020 Paris.
 Tel. : 01.43.66.71.53.

CFIE (Centre français d'information sur les entreprises, association loi 1901) : 19, rue des Trois Frères - 75018 Paris.
 Tél. : 01.46.06.07.08.
 Courrier électronique : cfie@club-internet.fr

Premier rapport environnemental de Renault

Renault vient de publier son premier rapport environnemental annuel. Le groupe automobile rejoint ainsi le cercle très fermé des entreprises françaises qui éditent un tel document (Atochem, Rhône-Poulenc, Elf Aquitaine, C&A France). Dans son ensemble, ce rapport est clair dans sa présentation, agréable à lire, contient des données chiffrées pertinentes et met en avant quelques objectifs précis. En particulier, on peut noter cinq tableaux qui reprennent site par site, en France et à l'étranger, les consommations d'énergie, d'eau, les rejets atmosphériques et aquatiques et les déchets industriels des différentes usines du groupe. Le rapport reprend également les principales composantes de l'entreprise touchées par les problèmes de pollution à savoir, les usines, les produits, les partenaires (réseau de distribution, etc.) et l'organisation. Ce premier essai doit néanmoins être apprécié à la lueur de quelques critiques.

On peut ainsi regretter certaines imprécisions qui ne permettent pas d'évaluer l'ampleur des résultats obtenus. Par exemple, dans le cadre de la politique de récupération de certaines pièces et accessoires (boucliers, batteries, pots catalytiques), on ne connaît pas la proportion de pièces collectées par le réseau par rapport à l'ensemble des mêmes pièces mises annuellement au rebut. De même, on constate que, si Renault utilise de plus en plus le plastique recyclé dans la fabrication de ses véhicules, aucune donnée n'est fournie quant à leur proportion par rapport à la quantité totale de plastique utilisé. D'autres

exemples de même nature pourraient être mentionnés. L'effort et les résultats sont certains mais on aimerait pouvoir les comparer à des données objectives (normes, concurrence ou activité globale).

Cette question de l'objectivité est cruciale pour mesurer l'ampleur de l'effort fourni. De manière générale, le rapport apporte peu d'indications sur les méthodes employées pour la réalisation des mesures, sur leur cohérence dans le temps, leur fiabilité et les organismes extérieurs qui les ont éventuellement certifiées. Par ailleurs, des précisions sur les méthodes de comptabilisation des réalisations permettraient de mieux estimer la qualité et l'efficacité de l'organisation globale du groupe en la matière.

Pour résumer, il ne suffit pas qu'un rapport environnemental expose une série d'exemples représentant les efforts fournis par l'entreprise en faveur de l'environnement mais il doit également permettre au lecteur d'apprécier quelle proportion de l'activité ces efforts recouvrent (avoir indiqué l'évolution des émissions des véhicules moyen de gamme produits par Renault depuis 1970 est intéressant mais cette information aurait mérité d'être rapportée à l'ensemble des gammes et comparée à des normes reconnues internationalement) et quel est leur impact par rapport aux enjeux écologiques.

Ce premier rapport est un début intéressant mais il serait souhaitable que les suivants améliorent leur objectivité. Cela permettrait, de surcroît, d'évaluer les progrès fournis par l'entreprise.

Vous pouvez obtenir le rapport en contactant la direction des relations extérieures de Renault (téléphone du standard : 01 41 04 50 50)

LECTURE

« *L'Acrobate* », Vincent Nouzille et Alexandra Schwartzbrod aux éditions Seuil, 345 pages, 130 F

Estimant l'entreprise inutile, Jean-Luc Lagardère a, dans un premier temps, tenté de dissuader Vincent Nouzille, rédacteur en chef-adjoint à VSD et Alexandra Schwartzbrod, journaliste à Libération, d'écrire cet ouvrage qui, bien que non conciliant, laisse transparaître toutefois la sympathie des auteurs pour « *L'acrobate* ».

Outre la personnalité de Jean-Luc Lagardère (fougue, enthousiasme, émotivité, fidélité aux origines...) qui apparaît clairement à travers les décisions qu'il a pris tout au long de sa carrière, l'ouvrage retrace sans ménagement ses nombreuses erreurs d'appréciation et les fiascos qui, plus d'une fois, ont failli faire sombrer son groupe. Ce livre met également en évidence la forte proximité que Jean-Luc Lagardère a toujours tenté d'entretenir avec le pouvoir politique, même si ses choix lui ont parfois coûté cher.

Les rebondissements permanents, les renaissances récurrentes qui ont finalement abouti à la construction d'un groupe hétéroclite donnent à ce livre un rythme vivant et agréable à lire.

Vers un label social ?

Le CFIE a rédigé une synthèse sur le sujet. Cet ouvrage retrace l'évolution du secteur des articles de sport, fournit une information sur les principales entreprises de sport, rassemble des témoignages sur les conditions de travail de ceux qui fabriquent ces articles et décrit les stratégies de la société civile pour « moraliser » les activités du secteur.

« **Vers un label social** » peut être commandé au CFIE (64 pages, 50 francs port compris)

Composition du Panel-CFIE au 31 août 1998

Alcatel	Elf	Sanofi
Axa	Lagardère	Société générale
BNP	Pinault-	Suez Lyonnaise
Bolloré	Printemps-Redoute	des eaux
Bouygues	PSA	Total
Carrefour	Renault	Vivendi
CCF	Rhône-Poulenc	
Danone	Saint-Gobain	